

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2024\_02

Objet : convention de Raccordement Directe ENEDIS pour la piscine municipale

Le Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-56 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Considérant qu'il est opportun de raccorder le site de la piscine municipale au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension (BT) d'une installation de production photovoltaïque,

DÉCIDE

Article 1. d'accepter les conditions particulières de la Convention de Raccordement Directe de la SA Enedis dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corroes à 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par Thomas FRAIOLI, Directeur Régional, Enedis Bourgogne.

Article 2. d'accepter que la commune de Sanvignes-les-Mines soit représentée par Romain CHAUFFRIAS de Voltania.

Article 3. d'accepter le montant de la contribution financière au raccordement de 174.62€ HT auxquels s'ajoute un montant de TVA de 34.92€ soit le montant TTC de 209.54€.

Article 4. de convenir que le surplus de la production alimentant le site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution.

Article 5. Madame la directrice des services, Monsieur le directeur des services techniques, sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'application de cette décision.

Sanvignes-les-Mines, le 19 février 2024.



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 20 février 2024  
et publié, affiché ou notifié le 21 février 2024

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.